



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024-043

**„ Réglementation de la circulation et du stationnement
Organisation d'OCTOBRE ROSE
Dimanche 20 octobre 2024
Places du Mail et de l'Eglise**

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation des différentes manifestations lors d'OCTOBRE ROSE ;

Considérant que pour la bonne organisation d'OCTOBRE ROSE qui aura lieu le dimanche 20 octobre 2024, de 09h00 à 13h00 et pour la sécurité des usagers, sur les Places du Mail et de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation d'OCTOBRE ROSE, le stationnement et la circulation seront interdits sur les Places du Mail et de l'Eglise

□ le dimanche 20 octobre 2024 de 09h00 de 13h00

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire aux différentes manifestations et interventions.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 14 octobre 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

